Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902910-20251218-181220255-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°181220255

DATE DE CONVOCATION : ..... 12 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre à 20h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE : ..... 12 décembre 2025
Nombre de Conseillers en exercice 15
Nombre de présents 9
Nombre de votants. 11

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :
Bruno Quiniou qui a donné procuration à Philippe Ansquer,
Valérie Le Bon qui a donné procuration à Lénaïk Jourdren
Cécile Prigent, absente excusée,
Karine Bodéré, absente excusée
Benjamin Le Bouëc, absent excusé,
Christophe Philip, absent excusé,
Secrétaire élue : Marion Pasdeloup

OBJET : Créances admises en non-valeur et créances éteintes – budget commune

Cet ordre du jour a déjà été présenté lors du Conseil municipal du 12 novembre dernier.
Il a été ajourné au motif que les créances admises en non-valeur concernent l'eau et l'assainissement et que ces budgets ont été transférés à la Communauté de Communes de Haute Cornouaille.
Pour autant, après échange avec le Services de Gestion Comptable de Châteaulin :

-Toutes les non-valeurs n'avaient pas été traitées au moment du transfert de compétences,

-Certaines poursuites n'avaient pas été jusqu'à leur terme c'est-à-dire jusqu'à l'épuisement des recours et c'est le cas sur cet exercice comptable.

-Les créances avaient été émises au moment où la collectivité avait encore la compétence.

-Les titres non soldés sont remontés sur le budget principal

A contrario, si les poursuites sont fructueuses, c'est le budget « commune » qui encaissera les paiements.

Malgré les poursuites à l'encontre de certains débiteurs, le recouvrement n'a pas pu être effectué.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212902910-20251218-181220255-DE

Le Percepteur propose alors à la commune d'admettre ces titres en non- valeur tout en précisant que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette de l'usager. **(Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite de 30 €, combinaison infructueuse d'actes, demandes de renseignement négative).**

Ces créances et leurs montants se déclinent de la façon suivante :

Créances admises en non-valeur (Poursuite sans effet- RAR inférieur seuil poursuite) **: 3 552,60€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Constate ces créances admises en non-valeur et les acceptent
-Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir

Pour extrait certifié conforme

Le secrétariat

Marion Pasdeloup

Le Maire,

Lénaïk Jourdren

Transmis au représentant de l'Etat le : .....

Publié le : .....